

CONDITIONS DE LA PLATEFORME STOCKLISTDEALER.EU

I. INFORMATION JURIDIQUE

La Plateforme est proposée par Black Wolf Projects, connu sous le numéro d'entreprise 0758.853.467 («Fournisseur de la Plateforme»).

II. DÉFINITIONS

«Voitures» sont des voitures d'occasion et/ou des voitures neuves proposées par des Concessionnaires sur la Plateforme;

«Concessionnaire» est un concessionnaire automobile professionnel qui i) dispose d'un garage (avec salle d'exposition) où sont effectuées des réparations et l'entretien des Voitures, ii) est inscrit au registre des personnes morales en Belgique ou aux Pays-Bas, iii) dispose d'un numéro d'entreprise, iv) a accepté les présentes Conditions de la Plateforme et v) remplit les conditions décrites à l'Article 3 des présentes Conditions de la Plateforme;

«Commerçant» est un concessionnaire automobile qui i) dispose d'un numéro d'entreprise, ii) a accepté les Conditions de la Plateforme et iii) remplit les conditions **décrites à l'Article 3** des présentes Conditions de la Plateforme;

«Contrat d'achat» est le contrat d'achat d'une Voiture conclu entre un Concessionnaire et un Commerçant (ou entre les Concessionnaires eux-mêmes) suite à la promesse d'achat faite entre les deux parties par la Plateforme;

«Force Majeure» est la situation dans laquelle l'exécution des obligations du Fournisseur de la Plateforme est empêchée en tout ou partie, temporairement ou non, indépendamment de la volonté du Fournisseur de la Plateforme. Sont considérés comme des cas de force majeure, entre autres (sans que cette liste soit limitative): l'incendie, la guerre, les attaques terroristes, les conditions météorologiques défavorables, les cas de force majeure des prestataires de services externes, la défectuosité des produits des prestataires de services externes, les mesures gouvernementales, la défaillance d'Internet, des réseaux de données ou des installations de télécommunication, l'indisponibilité des serveurs de tiers, la grève, l'indisponibilité des employés et/ou de leur équipement, les problèmes généraux de transport et la panne d'électricité.

«Données à **Caractère** Personnelle» sont les données à **caractère** personnelle d'un Concessionnaire ou d'un Commerçant telles que définies dans le RGPD;

«Plateforme» est www.stocklistdealer.eu et toute autre application désignée par le Fournisseur de la Plateforme par laquelle les Concessionnaires peuvent proposer et vendre les Voitures aux Commerçants;

Les «Conditions de la Plateforme» sont les présentes conditions générales applicables à l'utilisation de la Plateforme par les Concessionnaires et les Commerçants et en vertu desquelles les Concessionnaires et les Commerçants (ou les Concessionnaires entre eux) peuvent vendre des voitures.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

Article 1. Objet et applicabilité

- 1.1. La Plateforme est destinée à mettre en contact les Concessionnaires entre eux dans un contexte B2B, ainsi qu'à mettre en contact les Concessionnaires et les Commerçants entre eux.
- 1.2. Les présentes Conditions de la Plateforme s'appliquent à l'utilisation de la Plateforme par les Concessionnaires et les Commerçants et définissent les conditions dans lesquelles les Concessionnaires peuvent proposer, acheter et vendre des Voitures par la Plateforme et les Commerçants peuvent acheter ou reprendre des Voitures par la Plateforme.
- 1.3. Des transactions B2C par la Plateforme ne sont en aucun cas possibles. Concessionnaires peuvent présenter leur offre des Voitures (listés sur la liste du stock de la Plateforme) aux clients finaux dans le but de vendre une Voiture à un clients finaux. Toutefois: i) clients finaux n'ont pas accès à la Plateforme et ii) Concessionnaires ne peuvent pas proposer des Voitures aux clients finaux par la Plateforme. Toutefois, par le «mode client» de la Plateforme, le Concessionnaire peut montrer des Voitures aux clients finaux. En tout état de cause, toute vente de Voitures à des clients finaux se fait en dehors de la Plateforme.

Article 2. Demande de compte

- 1.1. Un candidat-Concessionnaire qui souhaitent proposer et vendre des Voitures à des Commerçants via la Plateforme et un candidat-Commerçant qui souhaitent acheter des Voitures via la Plateforme doivent demander l'ouverture un compte auprès du Fournisseur de la Plateforme via le site www.stocklistdealer.eu.
- 1.2 Le candidat-Concessionnaire/candidat-Commerçant garantit que les informations qu'il fournit au Fournisseur de la Plateforme aux fins de la demande d'ouverture de compte sont correctes et complètes.
- 1.3. Au moment de la demande, le Concessionnaire/Commerçant sera invité à accepter les présentes Conditions de la Plateforme; l'acceptation de ces Conditions de la Plateforme est, en plus des autres conditions énoncées à l'Article 3, une condition de l'activation d'un compte.

Article 3. Conditions pour attribuer un compte

Afin de se qualifier en tant que Concessionnaire ou Commerçant pour proposer, vendre et acheter des Voitures par la Plateforme, un candidat-Concessionnaire/candidat-Commerçant doit remplir les conditions suivantes:

- i) Concessionnaires:
 - Avoir un garage (avec salle d'exposition);
 - Être inscrit au registre des personnes morales (Belgique ou Pays-Bas);
 - Avoir un numéro d'entreprise (Belgique ou Pays-Bas);
 - Avoir accepté les présentes Conditions de la Plateforme;
 - Avoir payé le frais stipulé dans l'Article 6;
- ii) Commerçants :
 - Exercer une activité relevant du code NACE 4511 pour le commerce de voitures et de camionnettes;
 - Avoir accepté les présentes Conditions de la Plateforme;
 - Avoir payé le frais stipulé dans l'Article 6;

Article 4. Attribution et activation du compte

- 1.1. Si le candidat-Concessionnaire/candidat-Commerçant remplit toutes les conditions énoncées à l'Article 3, le compte sera activé par le Fournisseur de la Plateforme.
- 1.2. Le Fournisseur de la Plateforme a le droit de refuser la demande d'activation d'un compte si le candidat-Concessionnaire/candidat-Commerçant, à la discrétion du Fournisseur de la Plateforme, ne remplit pas les conditions énoncées à l'Article 3.
- 1.3. Dès l'activation d'un compte, un Concessionnaire/Commerçant peut faire usage de la Plateforme pendant la période prévue à l'Article 6, conformément aux dispositions des présentes Conditions de la Plateforme.
- 1.4. Concessionnaires ont accès au module 1 (liste du stock) et au module 2 (liste d'enchères) via le compte; Commerçants ont uniquement accès au module 2.
- 1.5. Lors de l'activation d'un compte, chaque Concessionnaire/Commerçant reçoit trois (3) étoiles. Les Concessionnaires et les Commerçants peuvent évaluer les uns les autres par des étoiles, cinq (5) étoiles correspondant à une excellente qualité et une (1) étoile correspondant à une très mauvaise évaluation.

Article 5. Suspension et résiliation de l'utilisation du compte

1.1. Suspension

Le Fournisseur de la Plateforme a le droit de suspendre l'utilisation du compte et de bloquer l'accès à la Plateforme:

- i) Lorsque le Fournisseur de la Plateforme soupçonne que le Concessionnaire ou le Commerçant agit en violation des Conditions de la Plateforme;
- ii) Lorsque le Concessionnaire/Commerçant enfreint les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur de la Plateforme ou de tiers;
- iii) Lorsque le Concessionnaire/Commerçant ne respecte plus les conditions énoncées à l'Article 3;
- iv) Lorsque le Concessionnaire/Commerçant a deux (2) ou moins de deux (2) étoiles.

1.2. Résiliation

Le Fournisseur de la Plateforme est en droit de résilier le compte avec effet immédiat dans les cas suivants:

- i) Lorsque le Concessionnaire ou le Commerçant est coupable de fraude;
- ii) Lorsque le Concessionnaire ou le Commerçant commet une faute grave prouvée ou un manquement contractuel matériel et qu'il n'a pas remédié la faute ou le manquement dans un délai de trente (30) jours civils après avoir été mis en demeure par courrier recommandé de la faute ou manquement par le Fournisseur de la Plateforme revendiquant ce faute ou manquement;
- iii) En cas de dissolution et/ou de liquidation de l'entreprise du Concessionnaire ou Commerçant; ou, en cas de saisie exécutoire et/ou conservatoire de tout ou partie des biens du Concessionnaire ou Commerçant à la demande d'un créancier; ou, en cas de toute autre mesure exécutoire ou conservatoire concernant les biens du Concessionnaire ou Commerçant.

Les actions décrites à l'Article 20.3.2 et à l'Article 20.3.3 constituent en tout cas un manquement matériel du contrat au sens du présent Article 5.2.

1.3. En cas de résiliation du compte par le Fournisseur de la Plateforme à base des dispositions de l'Article 5.2, le Concessionnaire ou le Commerçant ne peut prétendre à aucune indemnité de la part du Fournisseur de la Plateforme.

Article 6. Frais, facturation et paiement

1.1. Frais Concessionnaire

1.1.1. Chaque Concessionnaire pour lequel un compte est activé sur la Plateforme s'acquitte d'une rémunération mensuelle variant en fonction de la durée de paiement choisi («Frais Concessionnaire»). Le Frais Concessionnaire sera facturé sur une base de trois (3) mois, six (6) mois ou annuelle par le Fournisseur de la Plateforme, tel que déterminé à la date de la commande; une première facture est établie à la date d'activation du compte.

1.1.2. Les calendriers de facturation suivants et le Frais Concessionnaire correspondant seront appliqués :

- 150 EUR/mois (hors TVA) pour une facturation de trois (3) mois ;
- 140 EUR/mois (hors TVA) pour une facturation de six (6) mois ;
- 130 EUR/ mois (hors TVA) pour une facturation annuelle.

1.1.3. A la date d'activation d'un compte, l'utilisation de la Plateforme par le Concessionnaire est conclue pour une durée initiale de trois (3) mois, six (6) mois ou un (1) an, selon le choix effectué conformément à l'Article 6.1.2. Après l'expiration de la durée initiale, la convention est automatiquement renouvelée pour la même durée que la durée initiale, à moins que le Concessionnaire ne notifie au Fournisseur de la Plateforme qu'il ne souhaite pas renouveler l'utilisation, au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la durée initiale (ou du renouvellement en cours).

1.2. Frais Commerçant

1.2.1. Chaque Commerçant pour lequel un compte est ouvert sur la Plateforme paie un frais mensuel de 25 EUR (hors TVA) («Frais Commerçant»). Le frais mensuelle est facturée par le Fournisseur de la Plateforme sur une base annuelle; une première facture est émise à la date d'activation du compte.

1.2.2. A la date d'activation d'un compte, l'utilisation de la Plateforme est conclue pour une durée initiale d'un (1) an. Après l'expiration de la durée initiale, le contrat est automatiquement renouvelé pour des périodes d'un (1) an, sauf si le Commerçant notifie au Fournisseur de la Plateforme qu'il ne souhaite pas renouveler l'utilisation, au plus tard deux (2) mois avant l'expiration de la durée initiale (ou du renouvellement en cours).

1.3. Facturation

Les factures sont payables dans les quatorze (14) jours civils suivant la date de facturation. Si une facture n'est pas contestée par écrit dans les huit (8) jours ouvrables suivant son envoi, cela vaut acceptation irrévocable de la facture et des services qu'elle contient.

1.4. Paiement

1.4.1. L'expiration du délai de paiement met automatiquement et sans avertissement préalable le Concessionnaire/Commerçant en défaut. A l'expiration du délai de paiement, un taux d'intérêt conventionnel égal au taux d'intérêt prévu à l'article 5 de la Loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (Loi 2 août 2002, *Moniteur belge* 7 août 2002) majoré de 3 % est dû. Cet intérêt est calculé à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral.

1.4.2. En cas de retard de paiement d'une facture:

- i) Le Fournisseur de la Plateforme est en droit d'augmenter le montant de la facture de 15% à titre de compensation;
- ii) Tous les coûts, le recouvrement extrajudiciaire de la facture, ainsi que les coûts de procédure judiciaire et d'exécution, sont à la charge du Concessionnaire/Commerçant;
- iii) Toutes les réclamations en suspens à l'encontre du Concessionnaire/Commerçant sont immédiatement dûs, exigibles et payables; et
- iv) Le Fournisseur de la Plateforme est en droit de suspendre l'utilisation de la Plateforme par Concessionnaire/Commerçant sans préavis.

1.5. Crédits

1.5.1. Les crédits sont achetés par le Concessionnaire auprès du Fournisseur de la Plateforme au prix courant, en envoyant un courriel à contact@stocklistdealer.eu.

1.5.2. Les crédits ne sont activés qu'après le paiement et sont valables indéfiniment dans le temps. Il n'y a pas de quantité minimale à acheter.

1.5.3. Les crédits achetés permettent aux Concessionnaires de créer des Voitures dans le système via une requête VIN.

1.5.4. Le Fournisseur de la Plateforme n'est pas responsable des défaillances techniques du système. Toutefois, si l'API ne fonctionne pas ou si la Voiture avec le NIV n'a pas été trouvée dans la base de données, aucun crédit ne sera attribué à cette transaction.

Article 7. Garanties

1.1. Concessionnaire/Commerçant reconnaît que le Fournisseur de la Plateforme s'attend à l'atteinte de certains niveaux de service et de garanties, et que le Fournisseur de la Plateforme se réserve le droit de bloquer ou de résilier le compte si le Concessionnaire/Commerçant ne respecte pas ces niveaux de service ou ne fournit pas (ou plus) certaines garanties. Les niveaux de service et les garanties requises sont décrits aux *Articles 7.2 - 7.3* ci-dessous. Le Fournisseur de la Plateforme se réserve le droit de modifier les niveaux de service requis.

1.2. Le Concessionnaire garantit au Fournisseur de la Plateforme:

- i) de ne proposer que les Voitures que le Concessionnaire a en stock (aux fins de la liste du stock);
- ii) que les Voitures proposées sont sa propriété;
- iii) que l'offre n'est pas trompeuse ou ne constitue pas une violation des lois ou règlements applicables;
- iv) les Voitures proposées et les informations (techniques) fournies ne portent atteinte à aucun droit (tel que, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle);
- v) que les actions du Concessionnaire et/ou les Voitures proposées ne portent pas atteinte à la réputation et/ou à l'image du Fournisseur de la Plateforme ou de la Plateforme;
- vi) agir à tout moment conformément aux directives et instructions du Fournisseur de la Plateforme concernant l'utilisation de la Plateforme.

1.3. Le Commerçant garantit au Fournisseur de la Plateforme:

- i) que les actions du Concessionnaire et/ou des Voitures proposées ne portent pas atteinte à la réputation et/ou à l'image du Fournisseur de la Plateforme ou de la Plateforme;
- ii) qu'il agit à tout moment conformément aux directives et instructions du Fournisseur de la Plateforme concernant l'utilisation de la Plateforme.

Article 8. Droits de propriété intellectuelle

- 1.1. Le Concessionnaire/Commerçant reconnaît que tous les droits (de propriété intellectuelle) dévolus à la Plateforme, sa conception et toutes les marques et tous les logos du Fournisseur de la Plateforme sont et demeurent la propriété du Fournisseur de la Plateforme et ne peuvent être utilisés de quelque façon par le Concessionnaire/Commerçant sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur de la Plateforme.
- 1.2. Le Concessionnaire/Commerçant ne doit en aucun cas appliquer pour et/ou enregistrer en son nom propre, une marque ou un nom de domaine contenant l'élément «stocklist.dealer.eu» ou tout élément ou logo similaire.

Artikel 9. Données

Le Concessionnaire/Commerçant reconnaît qu'en activant un compte et en acceptant les Conditions de la Plateforme, le Fournisseur de la Plateforme a accès aux données commerciales du Concessionnaire/Commerçant, y compris, sans s'y limiter, aux prix d'achat et de vente, stock, et informations techniques. En outre, après avoir vendu une Voiture par la Plateforme, le Fournisseur de la Plateforme reçoit également un aperçu des données de commande (telles que le chiffre d'affaires TTC et HT, les ventes, etc.). Le Fournisseur de la Plateforme s'engage à traiter ces données comme des informations confidentielles du Concessionnaire/Commerçant.

Article 10. Traitement des Données à Caractère Personnelle

- 1.1. L'exécution des présentes Conditions de la Plateforme implique le traitement de Données à Caractère Personnelle. Pour le traitement des Données à Caractère Personnelle en exécution des présentes Conditions de la Plateforme, le Fournisseur de la Plateforme est le responsable du traitement des données conformément au Règlement général sur la protection des données.
- 1.2. En ce qui concerne la manière dont les Données à Caractère Personnelle sont traitées en exécution des présentes Conditions de la Plateforme, nous nous référons à la Déclaration de Confidentialité qui peut être consultée en cliquant sur le lien suivant <Lien Déclaration de Confidentialité>.
- 1.3. Les Concessionnaires/Commerçants garantissent que les informations fournies sont correctes. S'il y a des changements, les Concessionnaires/Commerçants doivent les transmettre au Fournisseur de la Plateforme sans délai excessif.

Article 11. Responsabilité et indemnisation

- 1.1. Les Concessionnaires/Commerçants sont responsables de leur utilisation respective de la Plateforme et de leur compte.
- 1.2. Les Voitures proposées sur la Plateforme sont publiées par différents Concessionnaires. Par conséquent, le Fournisseur de la Plateforme ne peut être tenu responsable d'aucune manière, implicite ou explicite, de:
 - i) l'intégrité, l'exactitude, l'actualité, la non falsification, la disponibilité, la qualité, la fiabilité, l'exhaustivité ou la conformité des informations (techniques) des Voitures, quelle que soit leur nature (textes, vidéos, photos et autres), ni leur adéquation à l'usage que le Concessionnaire/Commerçant entend en faire ou aux conséquences de cet usage;
 - ii) des problèmes liés à la vente ou à l'application de garanties ou à la qualité des Voitures proposées sur la Plateforme;

- iii) les cas de fraude à la suite de contacts établis par la Plateforme. Le Concessionnaire/Commerçant s'engage à signaler au le Fournisseur de la Plateforme, dans les meilleurs délais, tout comportement anormal ou manifestement frauduleux.
- 1.3. Le Fournisseur de la Plateforme fournit uniquement l'outil technique (c'est-à-dire la Plateforme) qui permet de conclure des achats de Voitures entre Concessionnaire(s) et Commerçant(s) ou entre Concessionnaire(s) eux-mêmes. Par conséquent, le Fournisseur de la Plateforme ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit en cas de litige entre les Concessionnaires ou entre un Concessionnaire et un Commerçant pour quelque raison que ce soit.
 - 1.4. Le Concessionnaire indemniserà le Fournisseur de la Plateforme pour toute réclamation introduite par un Commerçant à l'encontre du Fournisseur de la Plateforme, à la suite ou en relation avec la conclusion et/ou l'exécution du Contrat d'Achat. Le Concessionnaire/Commerçant indemniserà également le Fournisseur de la Plateforme pour tout dommage résultant de l'inexécution d'une ou plusieurs obligations en vertu des présentes Conditions de la Plateforme.
 - 1.5. Sauf en cas de l'intention frauduleuse et/ou de faute grave de la part du Fournisseur de la Plateforme, le Fournisseur de la Plateforme ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects subis par le Concessionnaire/Commerçant dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, du compte ou des Voitures, tels que - mais sans s'y limiter - les dommages et les coûts résultant du mauvais fonctionnement de la Plateforme, de dysfonctionnements techniques ou d'informations techniques incorrectes des Voitures proposées sur la Plateforme.
 - 1.6. La Plateforme est accessible via une connexion internet du Concessionnaire/Commerçant. Par conséquent, le Fournisseur de la Plateforme ne peut garantir que l'accès à la Plateforme sera ininterrompu.
 - 1.7. Dans le cas où le Fournisseur de la Plateforme ne peut pas rendre la Plateforme disponible pour des raisons de Force Majeure, le Fournisseur de la Plateforme ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages qui en découlent.

Article 12. Des plaintes

Si le Concessionnaire/Commerçant n'est pas satisfait de la manière dont le Fournisseur de la Plateforme offre et exécute ses services, il peut déposer gratuitement une plainte auprès du Fournisseur de la Plateforme en envoyant un courriel à l'adresse suivante: contact@stocklistdealer.eu.

Article 13. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions de la Plateforme sont soumises au droit belge. En cas de litige concernant l'acceptation, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre Orientale, division de Gand, seront seuls compétents.

Article 14. Divers

- 1.1. Le Concessionnaire/Commerçant n'est pas autorisé à transférer (une partie de) son compte à un tiers sans le consentement écrit préalable du Fournisseur de la Plateforme.
- 1.2. Le Fournisseur de la Plateforme a le droit de modifier les dispositions des présentes Conditions de la Plateforme à tout moment. Dans ce cas, le Fournisseur de la Plateforme informe les Concessionnaires/Commerçants au moins quinze (15) jours civils avant l'entrée en effet des Conditions de la Plateforme modifiées afin de permettre aux Concessionnaires/Commerçants d'effectuer

les ajustements techniques et commerciaux (si nécessaire). Les modifications ne prendront effet qu'après le délai susmentionné. Les Conditions de la Plateforme modifiées seront publiées sur la Plateforme. Si un Concessionnaire/Commerçant continue à utiliser son compte après la notification des Conditions de la Plateforme modifiées, il accepte l'applicabilité des Conditions de la Plateforme modifiées. Le délai de 15 jours ne s'applique pas si le Fournisseur de la Plateforme modifie les Conditions de la Plateforme i) sur la base d'une obligation légale ou ii) pour faire face à un danger imminent et imprévu en rapport avec la protection contre la fraude, malware, spam, les atteintes au privacy et l'utilisation abusive des données à caractère personnelle ou aux risques liés à la cybersécurité. Dans ce cas, les Conditions de la Plateforme modifiées entrent en effet immédiatement après leur notification et leur publication.

IV. **CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX TRANSACTIONS ENTRE CONCESSIONNAIRES ET COMMERÇANTS**

Article 15. Fonctionnalités de la Plateforme

- 1.1. Le Concessionnaire a la possibilité de proposer des Voitures par la Plateforme en vue de:
 - Placement de la Voiture sur les sites de petites annonces et sur son propre site web;
 - Revendre la Voiture à d'autres Concessionnaires à un prix fixe via la liste du stock.

- 1.2. Le Concessionnaire a également la possibilité de, via la Plateforme, :
 - Acheter des Voitures à d'autres Concessionnaires (en vue de compléter leur propre stock ou de les revendre à un client final);
 - Enchérir sur les Voitures proposés par d'autres Concessionnaires via la liste d'enchères;
 - Demander d'enchères aux Commerçants et aux autres Concessionnaires;
 - Demander les prix moyens pratiqués par des commerçants pour des voitures;
 - Demander les prix de vente moyens des voitures;
 - Créer des devis et des bons de commande pour les clients finaux;
 - Imprimer des feuilles de test de conduite;
 - Imprimer des feuilles de salle d'exposition;
 - Lien vers la salle d'exposition avec présentation digitale de ses propres voitures.

Article 16. Indication des prix et informations techniques

- 1.1. Les prix indiqués pour les Voitures proposées sur la Plateforme comprennent la TVA.

- 1.2. Le Concessionnaire s'engage à fournir des informations (techniques) correctes et claires pour chaque Voiture proposée, et à ajouter des photographies qui sont une représentation fidèle de l'état du Voiture. Ces informations et ces photos doivent répondre aux exigences énoncées ci-dessous.

- 1.3. Dans tous les cas, le Concessionnaire doit également remplir le menu des dommages de manière véridique (et s'il n'y a pas de dommage, l'indiquer). Les Concessionnaires et les Commerçants conviennent d'appliquer la norme [renta \(www.renta.be\)](http://www.renta.be) en cas de litiges ou pour l'évaluation de dommages (non signalés) sur une Voiture.

- 1.4. En exécution de l'Article 16.2, le Concessionnaire s'engage spécifiquement à s'assurer que
 - i) les informations ne contiennent pas de références à des remises, à des systèmes de garantie ou à d'autres produits, ni d'URL vers ses propres sites web ou d'autres sites;
 - ii) les images ajoutées pour illustrer une Voiture proposée ne contiennent pas d'étiquettes de remise, de filigranes, de noms et/ou de logos de sociétés;
 - iii) les informations n'enfreignent pas les droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle (par exemple, les droits de marque et les droits d'auteur);

- iv) les informations contiennent au moins dix (10) photographies de la Voiture.
- 1.5. Lorsqu'un Concessionnaire inscrit une Voiture sur la liste du stock, il peut inclure 2 descriptions de la Voiture:
- i) description pour la flotte propre: dans ce cas, aucune restriction ne s'applique, et cette description est également transmise aux sites web de petites annonces et au site web du Concessionnaire;
 - ii) description de la liste du stock: cette description ne peut contenir aucune publicité ou lien du garage, des garanties données, des concessions et/ou des prix.
- 1.6. Pour des photos de Voitures inscrit sur la liste du stock, les règles suivantes s'appliquent:
- i) Photos pour la propre flotte: aucune restriction ne s'applique et cette description est également transmise aux sites web de petites annonces et au propre site web du Concessionnaire;
 - ii) Photos pour la liste du stock: cette description ne peut contenir aucune publicité ou lien du garage, des garanties données, des concessions et/ou des prix.

Article 17. Achat via la liste du stock (pour les Concessionnaires uniquement)

Dans le cas où un Concessionnaire souhaite accepter l'offre d'une Voiture proposée par un autre Concessionnaire sur la Plateforme à un prix fixe, le Concessionnaire le confirme au Concessionnaire vendeur (via les boutons «demande de bon de commande» - «avec ou sans dommage» ou via «rachat») sur la fiche du voiture concernée de la liste du stock. À ce moment-là, il y a une obligation d'achat se met en place. En conséquence, les deux Concessionnaires sont tenus d'établir et d'exécuter une Convention d'Achat conformément aux dispositions de l'Article 19 ci-dessous.

Article 18. Achat par liste d'enchères

1.1. Des enchères

- 1.1.1. Un Commerçant ou un Concessionnaire peut enchérir sur une Voiture proposée par un autre Concessionnaire dans les sept (7) jours civils suivant la date de mise du Voiture sur la Plateforme.
- 1.1.2. Dans le cas où un Commerçant/Concessionnaire place une offre sur une Voiture proposée sur la Plateforme pour lequel les offres sont autorisées, cette offre est contraignante.
- 1.1.3. Une offre sur une Voiture pour lequel les offres sont autorisées reste valable pendant quatorze (14) jours civils. Cette période débute à la fin de la période de sept (7) jours civils stipulée à l'Art. 18.1.1. Si l'offre n'est pas acceptée par le Concessionnaire dans cette période, l'offre expirera automatiquement.

1.2. Acceptation

- 1.2.1. Le Concessionnaire n'est pas obligé d'accepter l'offre et n'est pas responsable envers le Commerçant/Concessionnaire pour la non-acceptation de l'offre.
- 1.2.2. Si le Concessionnaire accepte l'offre du Commerçant, une obligation d'achat est créée conformément aux dispositions de l'Article 19 ci-dessous. Par conséquent, le Concessionnaire et le Commerçant sont tous deux tenus de conclure et d'exécuter un Contrat d'Achat conformément aux dispositions de l'Article 19 ci-dessous.

Article 19. Contrat d'Achat

- 1.1. Dès lors qu'une obligation d'achat a été créée entre Commerçant et Concessionnaire ou entre les Concessionnaires en exécution de l'Article 17 (via la liste du stock) ou de l'Article 18 (via la liste des offres), le Concessionnaire et le Commerçant ou les Concessionnaires sont donc tenus de créer le Contrat d'Achat effectif. Plus précisément:
 - i. le Concessionnaire est tenu de livrer la Voiture au Commerçant en question au prix convenu entre eux (cfr. Art. 20.1) et;
 - ii. le Commerçant est tenu de récupérer la Voiture auprès du Concessionnaire et de payer le prix convenu (cfr. Art.20.2).
- 1.2. Le Concessionnaire et le Commerçant reconnaissent que le Fournisseur de la Plateforme n'est pas/ne devient pas une partie à cette Convention d'Achat.

Article 20. Exécution du Contrat d'Achat

Le Concessionnaire et le Commerçant s'engagent à exécuter correctement le Contrat d'Achat conclu.

1.1. Obligations du Concessionnaire

- 1.1.1. Conformément au Contrat d'Achat conclu, le Concessionnaire est responsable de la préparation de la Voiture. Cela comprend:
 - i. Notifier au Commerçant que la Voiture a été contrôlée et qu'elle est prête à être enlevée;
 - ii. Fournir les documents légalement obligatoires;
 - iii. S'assurer que la Voiture est techniquement en ordre et prête pour l'inspection d'occasion (uniquement applicable pour les Voitures reprises/achetées via la liste du stock entre Concessionnaires et non pour les Voitures sur lesquelles Concessionnaires et Commerçants peuvent enchérir via la liste d'enchères).

1.2. Obligation du Commerçant (et des Concessionnaires pour les transactions via la liste d'enchères)

- 1.2.1. Le Concessionnaire s'engage à récupérer la Voiture auprès du Concessionnaire dans une période de quatorze (14) jours après la notification par le Concessionnaire que la Voiture est prête à être récupérée.
- 1.2.2. Le Commerçant s'engage en outre à payer le prix convenu au Concessionnaire.
- 1.2.3. Le paiement de la Voiture se fait entre le Concessionnaire et le Commerçant ou entre les Concessionnaires, sans l'intervention du Fournisseur de la Plateforme. Le Concessionnaire reconnaît qu'il n'a aucun recours contre le Fournisseur de la Plateforme dans le cas où le Commerçant ne paie pas (à temps).

1.3. Exécution défectueuse ou inexécution du Contrat d'Achat

- 1.3.1. Si la Voiture présente, au moment de sa récupération par le Commerçant, un kilométrage supérieur de plus de 5.000 km au kilométrage indiqué, le Commerçant sera en droit de refuser la Voiture sans coûts et d'annuler l'achat, à moins que le Concessionnaire et le Commerçant, ou les Concessionnaires, ne conviennent mutuellement d'une compensation pour les dommages.
- 1.3.2. Si le Concessionnaire ou le Commerçant enchérisseur ne récupère pas la Voiture dans le délai prévu à l'Article 20.2.1, le Concessionnaire vendeur l'en informe et le somme de récupérer la Voiture. Si le Commerçant ou le Concessionnaire enchérisseur ne se conforme pas à cette notification ou à cet avertissement et ne récupère pas la Voiture dans un délai de cinq (5)

jours, le Concessionnaire vendeur sera en droit d'annuler l'achat. En outre, le Commerçant ou le Concessionnaire enchérisseur s'engage dans ce cas à indemniser le Concessionnaire (vendeur) pour les dommages subis du fait de l'absence de récupération du Voiture. Cette compensation est fixée à une somme forfaitaire de dix (10) % du prix convenu entre les parties pour la Voiture en question.

- 1.3.3. Si, après la conclusion de l'obligation d'achat, le Concessionnaire (vendeur) vend la Voiture à un tiers (et donc pas au Commerçant ou au Concessionnaire enchérisseur auquel la Voiture devait être vendue conformément aux dispositions de l'Article 17-18), le Fournisseur de la Plateforme est en droit de mettre fin à l'accès à la Plateforme avec effet immédiat conformément aux dispositions de l'Article 5.2 des présentes Conditions de la Plateforme.
- 1.3.4. En cas d'application de l'Article 20.3.3, la vente entre le Concessionnaire (vendeur) et le Commerçant est considérée comme inexistante. En outre, dans ce cas le Concessionnaire (vendeur) s'engage à payer des dommages au Commerçant, ou au Concessionnaire enchérisseur, d'un montant de dix (10)% du prix convenu entre le Concessionnaire et le Commerçant.